

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 040

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 7 : Le projet de convention interdépartementale d'assistance opérationnelle (CIAO) entre les SDIS de la Loire et de l'Allier.

Pour rappel, est concerné par la présente convention l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...). Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont - quant à elles - vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Si habituellement, les SDIS ne peuvent intervenir au-delà de leur limite départementale que sur décision des autorités de tutelle opérationnelle, la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'assistance opérationnelle mutuelle entre le SDIS de la Loire d'une part et le SDIS de l'Allier d'autre part.

Elle permettrait ainsi de définir les diverses modalités de mise à disposition au profit du « SDIS partenaire », en solution de première alerte ou en renfort ponctuel, des moyens opérationnels dont il dispose au moment de la demande. En effet, conformément aux RO de chacun des SDIS en présence, certaines communes sont en effet défendues en tout ou partie par un centre du SDIS voisin.

La présente convention serait conclue pour une durée de cinq ans avec une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} juillet 2022.

Comme précédemment, les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante feraient l'objet d'une facturation des frais de personnel sur la base des indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le projet de convention interdépartementale d'assistance opérationnelle (CIAO) entre les SDIS de la Loire et de l'Allier et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Darfeuille', written over a horizontal line.

Marianne DARFEUILLE